



ARRETE 2022-18 ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT

DE Mme Anne DEGRANGE, GRADE Rédacteur,

Le Maire de la commune de CHELUN,

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Madame Anne DEGRANGE, en qualité de Rédacteur, exerce les fonctions de secrétaire de mairie de la commune de CHELUN, seul emploi administratif de la commune et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christian SORIEUX, Maire de la commune de CHELUN donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne DEGRANGE Rédacteur, pour :

- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La signature par Madame Anne DEGRANGE, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie de la commune de CHELUN et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de CHELUN, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHELUN, le 16 août 2022,

Le Maire,
Christian SORIEUX

Réception en Préfecture le .../.../...

Affiché en mairie le .../.../...

Notifié le

